



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-04/12

Portant modification temporaire du stationnement, Cours Jean Jaurès, afin de réserver neuf places de stationnement dans le cadre des "Visites guidées du Château de Simiane" à l'occasion du "Congrès des plus beaux Villages de France" de Grignan, le samedi 13 avril 2024 de 7h00 à 12h00.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2202-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- VU la demande de Madame ESCOFFIER Maude en date du 04 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient de réserver quatre places de stationnement, Cours Jean Jaurès, dans le cadre des "Visites guidées du Château de Simiane" à l'occasion du "Congrès des plus beaux Villages de France" de Grignan, le samedi 13 avril 2024 de 7h00 à 12h00.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-03/55 en date du 14 mars 2024.

Article 2 : le samedi 13 avril 2024 de 07h00 à 12h00, le stationnement est réservé **Cours Jean Jaurès**

sur **cinq places de stationnement, côté **pair** au droit du n°24 et n°30,

sur **quatre places de stationnement côté **impair** le long de la contre-allée,
à l'occasion de la visite guidée du Château de Simiane dans le cadre du Congrès des plus beaux Villages de France.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Lesdites places doivent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la visite.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et ou règlements afférents. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- L'intéressée.

Fait à Valréas, le 04 avril 2024.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **5 AVR 2024**